

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT - Place de la république VC 123**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande écrite en date du 15 avril 2026, de l'entreprise Horloges Plaire SAS –Camp
Auvergne 63000 CLERMONT-FERRAND (06/40/40/32/72).

CONSIDÉRANT que le retour de la cloche pour exposition avec déchargement à l'aide d'un tracteur avec fourches sur la Place de la République 03130 LE DONJON, nécessite de sécuriser la zone.

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Dans le cadre du retour de la Cloche avec déchargement à l'aide d'un tracteur, le stationnement sera interdit devant l'église Place de la République sur le territoire de la Commune de Le Donjon **le mardi 21 avril 2026 de 13h00 à 17h00.**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin du chantier par **les services techniques de la commune Le Donjon**. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune de LE DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis :

- Horloge Plaires SAS – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

A Le Donjon, 15 avril 2026.

Le Maire,

Guy LABBE.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.